



ACCUEIL ET SOUTIEN
DES JEUNES EN DIFFICULTÉ
ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

PROJET ASSOCIATIF

Sommaire

| | |
|--|-----------|
| 1. Qu'est ce qu'un Projet Associatif ?..... | 2 |
| 2. Le Projet Associatif de l'AJP, le contexte des 50 ans | 2 |
| 3. Les valeurs fondatrices de l'Association et ses missions..... | 2 |
| 3.1. Conception de l'engagement fondateur de 1959 | 2 |
| 3.2. La mission, les objectifs actuels de l'Association | 3 |
| 3.3. Les valeurs qui fondent l'action | 4 |
| 4. Notre parcours : 50 ans d'action... | 5 |
| 4.1. Le temps de la spécialisation : les années 70 et l'attention particulière aux jeunes en difficultés | 6 |
| 4.2. Le temps de la diversification : les années 80 et la décentralisation | 6 |
| 4.3. Le temps de la création : les années 90 et la notion de parcours de l'utilisateur | 7 |
| 4.4. Le temps de la consolidation : les années 2000 et les réformes des politiques publiques..... | 8 |
| 5. Nos moyens | 9 |
| 5.1. Une organisation par secteur d'activités | 9 |
| 5.2. Les moyens humains : les professionnels salariés | 10 |
| 5.3. Le fonctionnement de l'Association..... | 10 |
| 6. Notre éthique d'accompagnement | 12 |
| 6.1. Le respect des droits des usagers | 12 |
| 6.2. La prévention de la maltraitance et la promotion de la bientraitance | 13 |
| 6.3. L'individualisation de l'accompagnement..... | 13 |
| 6.4. La participation des usagers et des familles | 13 |
| 6.5. La démarche d'amélioration continue du service..... | 14 |
| 7. Notre politique en matière de coopération et de réseaux | 14 |
| 8. Les perspectives, notre avenir | 15 |

Ce projet retrace l'engagement associatif de l'A.J.P. au travers son histoire, ses valeurs fondatrices, ses engagements et ses missions.

1. Qu'est ce qu'un Projet Associatif ?

Dans une société qui va tellement vite, le Projet Associatif constitue un fil conducteur pour l'ensemble des acteurs. Le projet est la raison d'être d'une association, il n'est pas figé mais constitue un outil qui permet de se questionner sur l'avenir, de fixer et revisiter les objectifs, les moyens et méthodes d'actions en fonction du monde actuel et d'acter la transmission d'une culture associative.

La cohérence du Projet Associatif repose sur des valeurs partagées entre l'association et les professionnels. L'objectif est de fédérer les personnes autour d'une dynamique commune et d'assurer la continuité de nos actions.

2. Le Projet Associatif de l'AJP, le contexte des 50 ans

2009, une année qui marque le cinquantenaire de l'A.J.P. Un anniversaire est toujours l'inscription dans la mesure du temps. L'AJP a ainsi décidé d'écrire son Projet Associatif pour réaffirmer sa raison d'être, poser les valeurs transmises par les fondateurs, synthétiser le parcours, les grandes évolutions de l'Association et affirmer davantage le sens de son engagement.

3. Les valeurs fondatrices de l'Association et ses missions

3.1. Conception de l'engagement fondateur de 1959

L'origine de l'Association s'inscrit dans la rencontre de M. et Mme Liagre, animés par un même idéal et engagement au sein d'une association familiale, avec Jean-Claude, un jeune garçon de 17 ans rencontré dans le cadre de l'organisation de colonies de vacances. C'est en le rencontrant à Saint-Quentin, dormant à la gare et en grande difficulté qu'ils décident de l'accueillir. Loin d'être le seul, de nombreux jeunes arrivaient à Saint-Quentin, des villages environnants pour entrer dans la vie active, le plus souvent sans solution de logement et en difficulté d'insertion.

C'est ainsi que **le 1^{er} juillet 1959**, « ***L'Association pour l'accueil des jeunes travailleurs à Saint-Quentin*** » fut fondée à l'initiative de quelques personnes pour la plupart militants familiaux et représentants des différents mouvements de jeunesse du Saint-Quentinois.

Sous l'impulsion de M. Joseph Steinbauer, Président de l'Association, et de Paul Liagre, Secrétaire, ces militants décident de s'engager, sans aucune expérience mais fort de leur bonne volonté, en tentant d'apporter une réponse pour accueillir, informer, orienter ces jeunes travailleurs ruraux. En réponse à cet état de fait, l'Association fonde des foyers pour jeunes travailleurs. M. Bernard Charuel prendra très rapidement le relais de M. Steinbauer, élu Président de la Caisse d'Allocations familiales de Saint-Quentin.

► **Extrait du texte fondateur de 1959 rédigé par Paul Liagre :**

« L'engagement associatif repose sur des convictions communes et fortes car il n'y a pas d'action qui ne soit confrontée à la pensée et à la morale. La philosophie de notre engagement A.J.P. est une foi modeste qui n'a pas la prétention de fournir toutes les réponses à l'avance. L'essentiel de notre démarche peut se résumer ainsi :

- **La personne est unique** : Il n'y a rien dans l'ordre social qui soit au dessus d'elle, ni la race, ni la classe sociale, ni la nation, ni l'Etat, ni aucune organisation ne peuvent faire prévaloir leur logique sur un homme.
 - Le but de la Société et des organisations syndicales, politiques, familiales, doit être de libérer, d'épanouir et de réaliser les potentialités qui sont en chacun de nous, diverses, inégalement réparties, mais d'une égale dignité.
 - Chacun, y compris le plus faible, ou le plus dépourvu, a droit au respect.
- **La personne n'est pas seule** : Famille, cité, entreprise, association et nation, nous forment autant que nous les formons. Aucune de ces communautés de vie ne peut s'ériger en absolu. Quelle que soit leur importance pour notre développement, aucune ne peut prétendre dominer les autres et les soumettre.

Le personnalisme communautaire se distingue de l'individualisme, en ce qu'il ne conçoit pas l'existence de personnes isolées, mais liées les unes aux autres, instituant entre elles des rapports de respect.

Priorité donc à la personne humaine, sur les nécessités matérielles, sur les appareils collectifs qui soutiennent son développement ».

► **Extrait du texte élaboré par Paul Liagre à l'occasion du 30^{ème} Anniversaire de l'AJP :**

« Confiante dans sa démarche philosophique contemporaine, l'AJP assurée sur ces fondements essentiels, a toujours de façon permanente, remis en cause son adaptation à l'évaluation des situations et démarches pédagogiques qui furent les siennes.

Les réponses apportées aux différentes situations rencontrées dans le temps, ont été revues, corrigées, actualisées, grâce à la participation du plus grand nombre d'acteurs et partenaires associatifs : administrateurs, salariés et ce, dans un esprit de démocratie participative.

Les remises en cause de l'engagement associatif, concourent dans, et pour un temps donné, à apporter les réponses ou solutions les mieux adaptées aux problèmes des personnes accueillies : enfants, adolescents, jeunes adultes isolés et souvent en grande difficulté d'adaptation sociale.

Le but de l'AJP est la protection individuelle et collective des personnes accueillies pour un temps, en vue de les aider, de les accompagner pour réaliser leurs potentialités ».

3.2. La mission, les objectifs actuels de l'Association

L'AJP est une Association humaniste et évolutive qui veut promouvoir la citoyenneté active en s'appuyant sur les droits de l'homme et de l'enfant, la laïcité, le respect de la différence. Dès son origine, l'AJP a adopté le principe d'indépendance politique et religieuse.

Fidèle à ses valeurs de respect des personnes et de leur citoyenneté, elle s'est donnée pour mission « la lutte contre toutes les formes d'exclusion ».

Les personnes en situation de souffrance, de vulnérabilité ou de handicap sont au cœur des préoccupations de l'AJP. Toutes les énergies mobilisées par les membres bénévoles de l'Association, l'activité de ses professionnels, ses propositions vis-à-vis des pouvoirs publics, ses axes de développement, son organisation tendent vers un même but : **l'accompagnement, le soutien de la personne visant sa valorisation, son épanouissement, la restauration du lien social.**

Conformément à ses statuts, l'AJP a pour but d'accueillir, de soutenir les personnes se trouvant en difficulté notamment les jeunes et les personnes handicapées, et de les préparer à un travail adapté. Elle pourra favoriser et provoquer, le cas échéant, la création de toute entité tendant à ce but, et en assurer elle-même la direction (et) l'administration.

L'Association vise le bien être, l'épanouissement de la personne avec le souci permanent d'adapter les moyens et les réponses aux besoins évolutifs des personnes. La mission de l'AJP n'est pas de prendre en charge à tout prix la personne, mais de lui apporter un soutien si besoin. L'objectif est de faire grandir, l'homme, afin qu'il s'intègre dans les meilleures conditions possibles dans la société, et lui permettre son autonomie avec des valeurs éducatives soutenues. Ces valeurs servent à favoriser l'union de nos deux pôles d'activité.

Si ces missions sont confiées à l'Association par les pouvoirs publics dans le cadre des politiques sociales, sa légitimité lui est donnée par son expérience accumulée, son engagement dans le long terme, ses compétences multiples dans le champ de la protection de l'enfance et du handicap.

3.3. Les valeurs qui fondent l'action

L'AJP défend des valeurs auxquelles elle est fortement attachée :

- **Le respect de la personne** : Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne fonde en toutes circonstances l'intervention professionnelle de tout salarié de l'Association. Cela implique la considération de la personne qui dispose d'une autonomie décisionnelle : elle peut exprimer des désirs, des attentes, des choix, des envies. De même, son histoire familiale, son intimité, comme ses choix et ses convictions doivent être respectés. Il s'agit alors de comprendre, de considérer la personne, pour ne pas glisser dans le jugement ou la stigmatisation.
- **La personne est unique** : La personne est première quelle que soit la nature de ses difficultés ou de son handicap. La personne est porteuse d'un projet personnel de vie. *Chaque être humain est unique, les difficultés qu'il rencontre lui sont spécifiques et seul un projet personnel individualisé est en mesure de prendre en compte son potentiel.*
- **La personne est porteuse de potentialités** : La personne est actrice de son propre changement et de son propre projet. Son accession à une identité sociale et son intégration dans le droit commun doivent être favorisées au maximum. Toute personne a des potentialités qui ne demandent qu'à être développées, des capacités, des ressources personnelles.

L'objectif poursuivi est d'optimiser son autonomie, lui offrir un cadre d'évolution dans lequel la personne pourra s'épanouir, progresser en fonction de ses aptitudes, ses contraintes et à travers la valorisation de ses compétences. *Les difficultés de la personne, qu'elles soient familiales, psychologiques, comportementales ou intellectuelles, ne doivent en aucun cas entraîner l'exclusion.*

- **L'intégration, l'insertion de la personne dans le tissu social** : La volonté incontournable de l'Association est d'intégrer la personne au sein du tissu social. L'AJP est engagée dans la société pour faire évoluer les attitudes, les mentalités et le regard de la société sur les personnes en situation de handicap et les jeunes en difficulté. Dans la mesure où l'Association contribue au « renfort des liens sociaux », elle participe, démocratiquement, à la citoyenneté au quotidien par l'ouverture de ses établissements et services sur l'environnement (quartier, ville, vie locale, associative et culturelle).

Les modes de vie et d'accueil proposés par l'AJP doivent tendre à être normalisés et à se fondre dans le tissu social ouvert à tout un chacun.

Pour mettre en œuvre ces valeurs, l'Association pratique les « vertus essentielles » de fonctionnement qui en découlent :

- **La gouvernance** : associer de façon adaptée tous ceux qui sont concernés par l'Association, les administrateurs et les dirigeants, les salariés, les personnes accueillies comme les différents partenaires extérieurs, financeurs, administrations. C'est un mode de gouvernance partagée basé sur l'écoute des usagers mais aussi des professionnels au regard de leur expertise.
- **La veille et l'innovation sociale** : être en capacité de s'adapter à la réglementation mais aussi de créer en réponse à des besoins identifiés. Être force de proposition pour une prise en compte des besoins des usagers. Dans sa légitimité, l'Association est reconnue pour assurer et affirmer la représentation des intérêts des personnes accueillies auprès des pouvoirs publics. L'AJP valorise et favorise en permanence la recherche et les efforts d'innovation de ses membres et de ses professionnels (informations, formations).
- **Le partenariat** : développer de véritables relations de partenariat avec l'ensemble des acteurs du champ sanitaire et social, tant politiques, qu'administratifs ou financiers.
- **Le désintéressement et la transparence** : développer une gestion saine au service des personnes accompagnées. Poursuivre un intérêt général qui transcende les intérêts particuliers des personnes qui font l'AJP et garantir la transparence dans l'organisation et les méthodes de fonctionnement de l'Association et de ses établissements.
- **La démarche d'amélioration continue des services rendus** : améliorer les conditions de prise en charge et rechercher continuellement l'adaptation des services.

4. Notre parcours : 50 ans d'action...

L'action de l'Association s'inscrit dans la continuité de ses cinquante années d'histoire.

L'initiative de 1959 a permis de faire naître différentes branches d'activités qui, pour certaines, existent toujours et poursuivent leur évolution : **jeunes travailleurs, jeunes en difficultés, migrants, maisons de retraite, tourisme social, colonies de vacances.**

4.1. Le temps de la spécialisation : les années 70 et l'attention particulière aux jeunes en difficulté

Dès la fin des années soixante, en concertation avec le Département de l'Aisne, l'Association assumera la prise de relais, souvent dans l'urgence, des établissements vétustes d'accueil d'enfants gérés par des congrégations religieuses. L'Association apporte sa technicité et met en place peu à peu un secteur d'accueil spécialisé pour enfants et adolescents relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance ; l'Association prend, en 1973, le nom de « **Accueil des Jeunes en Picardie** », sous le sigle : **A.J.P.**

A partir de 1976, l'ensemble des activités de l'Association devenu trop important fut l'objet d'une restructuration amenant l'AJP à se concentrer sur ce secteur spécialisé, cédant son domaine d'action d'origine et ses foyers de jeunes travailleurs (de Saint-Quentin, Amiens, Chauny et Laon-Clacy) à l'Association «Accueil et Promotion des travailleurs migrants en Picardie » (APTMP).

Ces foyers spécialisés pour l'enfance inadaptée furent dénommés plus tard **Maisons d'Enfants à Caractère Social**, il s'agissait des établissements :

-« l'Etape » 41 rue Voltaire à Saint-Quentin, -« l'Escale » à Origny-Sainte- Benoîte, -« l'Oasis » 69 rue de Paris à Saint-Quentin, -« le Relais » 25 rue Anatole France à Saint-Quentin et -« le FJT 9 rue Anatole France » à Saint-Quentin.

L'AJP a également été précurseur au niveau départemental en obtenant l'autorisation de créer le premier service de milieu ouvert (du secteur privé), 21 rue des Arbalétriers à Saint-Quentin.

4.2. Le temps de la diversification : les années 80 et la décentralisation

En 1974, le passage de la majorité des jeunes de 21 à 18 ans, les effets du rapport Bianco-Lamy de 1980, tout comme l'évolution des politiques publiques tendant à développer les placements familiaux, l'Association doit faire face à des réductions d'effectifs au sein de ses établissements. Faisant preuve d'une véritable souplesse, l'AJP poursuit son objectif permanent d'adapter ses modalités d'accueil aux besoins des personnes. C'est sur l'initiative des établissements et de ses salariés qu'ont pu alors s'envisager les grandes évolutions de l'Association.

Le foyer l'Oasis, lieu d'accueil collectif et traditionnel devenu obsolète de par ses bâtiments inadaptés, doit être abandonné. Le besoin d'éclatement de cette structure monolithique se fait sentir tant au niveau de l'Aide Sociale à l'Enfance que de l'Association. La restructuration de l'Oasis s'opère en 1982 en partant des constats et désirs de l'équipe qui souhaitait offrir aux jeunes des conditions d'accueil et des modes de vie différents. C'est la fin des grosses institutions. C'est ainsi que se préfigure le « **Réseau d'accueil AJP** » reposant sur :

- **deux petites unités d'accueil, insérées dans le tissu social, constituées de groupes verticaux et mixtes** « Gambetta » et « Ampère » auxquelles en 1984 s'ajoute une 3^{ème} unité d'accueil, à Guise.
- **une organisation interne la plus proche possible d'une organisation familiale**, permettant l'accueil de fratries et la création de la fonction « maitresse de maison ».

Naissance d'un deuxième secteur pour les personnes en situation de handicap

La même problématique au sein du foyer « l'Escale » conduit l'AJP à reconvertir ce foyer de jeunes garçons situé à Origny-Sainte-Benoite et à élargir sa mission, avec l'appui du Département, en créant en 1984 un deuxième secteur s'adressant à l'adulte souffrant de handicap (déficience intellectuelle et/ou maladie mentale stabilisée).

L'Association ouvre d'abord un **Centre d'Aide par le Travail (CAT)** innovant, de 20 places, proposant une activité « Ferme avicole » et une activité « Restauration » ainsi qu'un **foyer d'hébergement** de 22 places à Origny-Sainte-Benoîte. Un véritable travail de partenariat se met en place avec les autres associations accueillant des adultes en situation de handicap.

Forte de l'expérience conduite au sein du foyer « l'Escale », un travail important sur l'autonomie est mis en place avec la suppression de l'ensemble des services généraux au profit d'une prise en charge du quotidien par les équipes qui accompagnent des personnes en situation de handicap. Dès 1987, l'Association innove en proposant **des appartements pour les personnes les plus autonomes** pouvant investir et assumer leur propre logement.

Soucieuse d'améliorer encore la préparation à l'autonomie de ses usagers, l'AJP, précurseur en ce domaine, créera pour la personne en situation de handicap un **Service d'Accompagnement à la Vie Sociale**, dès 1989.

4.3. Le temps de la création : les années 90 et la notion de parcours de l'utilisateur

Les créations qui se sont succédées au cours des années 90 ont été autant de réponses concrètes aux orientations ministérielles, gouvernementales que celles liées à la commande sociale. Fidèle à ses valeurs, l'AJP est restée attentive à maintenir les jeunes en difficultés et les adultes en situation de handicap, au centre de son intervention dans un objectif d'individualisation de la prise en charge.

Le secteur des Jeunes en difficulté

En 1993, le « Réseau d'accueil AJP » s'élargit à 6 résidences en intégrant les établissements pour adolescents(es) des 9 et 25 rue Anatole France et du 37 rue Henriette Cabot avec le souci d'adapter les lieux d'accueil aux besoins d'accompagnement. Une attention toute particulière est portée à la qualité de l'hébergement proposé. Par ailleurs, l'accompagnement offert à la personne conduit à s'interroger sur la fin de la prise en charge de jeunes complètement perdus ou en extrême souffrance du fait de leur majorité.

L'AJP se dote alors en 1996 d'un **Service de Suite** chargé de la préparation à l'autonomie des jeunes adolescents. Il offre un logement individualisé sous forme de chambres en ville pour des jeunes de 17 à 21 ans.

En 1999, l'Ajp construit une résidence pour Adolescentes de 22 places « le Sourire », 96 ter rue de Paris, en remplacement de celle située au 9 de la rue Anatole France à Saint-Quentin.

A cette date, le Réseau d'Accueil AJP est habilité par le Ministère de la Justice au titre de l'assistance éducative, de la protection judiciaire de jeunes majeurs, et de l'accueil de jeunes relevant de l'ordonnance du 2.2.1945 (Enfance délinquante), dans le cadre de placements directs.

Le secteur des personnes adultes en situation de handicap

A cette même période, les pouvoirs publics tout comme les Associations constatent qu'un certain nombre de personnes souffrant de handicap mental n'ont pas, ou ne trouvent pas, leur place dans les structures existantes. L'AJP souhaite alors répondre aux différents besoins de ces personnes handicapées en favorisant la notion de parcours et de complémentarité des structures au sein du secteur handicap.

Ainsi, en 1992, le travail en collaboration avec la municipalité d'Origny Sainte Benoîte et la Maison du CIL de St-Quentin, conduit à la restructuration du foyer d'hébergement pour personnes en situation de handicap en pavillons et appartements. C'est l'ouverture de la **Résidence « La Vallée »**.

Puis, l'Association crée, en 1993, le **Centre d'activités de Jour « Mon Plaisir »** à Courjumelles pour les adultes déficients mentaux qui ne peuvent, dans un premier temps, travailler en Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT). Par ailleurs, l'ESAT ouvre un atelier de sous-traitance.

4.4. Le temps de la consolidation : les années 2000 et les réformes des politiques publiques

En avril 2000, l'Accueil des Jeunes en Picardie tout en conservant son sigle « **AJP** », devient :

« Accueil et Soutien des Jeunes en Difficulté et des Personnes Handicapées ».

Avec l'aide des pouvoirs publics et l'implication des professionnels, l'AJP poursuit sa mutation et s'inscrit dans les évolutions législatives qui viennent ponctuer cette décennie, et notamment :

- la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action Sociale et médico-sociale et réformant la loi n°75-535 du 30 juin 1975 relative aux Institutions sociales et médico-sociales,
- la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,
- la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Attentive aux innovations sociales, l'Association prend conscience, dans ce contexte mouvant, de la nécessaire évolution des pratiques qui doit s'opérer au sein des différents établissements et services. Du fait de la diminution sensible du temps du placement, l'AJP n'est aujourd'hui qu'une étape dans le parcours global de l'utilisateur.

Le secteur des Jeunes en difficulté

L'AJP s'attache dans ce cadre à proposer une diversité de lieux d'accueil adaptés. En 2002, la fermeture de la Maison d'accueil située au 25 rue Anatole France à Saint-Quentin permet la création d'un nouveau mode d'accueil pour adolescents avec une structure intermédiaire « Faidherbe » sous forme de « **studettes** ». Cette dernière création vient compléter le dispositif et rend encore plus souple l'offre du Réseau d'accueil : résidences, appartements, meublés à l'extérieur...

L'AJP acquiert une habitation sur la Commune d'Harly particulièrement adaptée à l'accueil de jeunes enfants et en fait bénéficier les jeunes de la résidence « Richelieu », d'où leur déménagement du 12 rue du Colonel Fabien à Saint-Quentin, en Juillet 2007.

En juin 2009, le Réseau d'accueil s'agrandit et ouvre une nouvelle résidence à Chauny sur la base du projet éducatif à caractère familial et convivial.

Le secteur des personnes adultes en situation de handicap

Après quelques années de fonctionnement du Centre d'Activités de Jour, l'AJP a pu identifier les limites de cette institution. En effet, certains adultes vivant dans des familles vieillissantes, et/ou rencontrant des problèmes familiaux importants, n'ont pas ou n'ont plus le potentiel adapté à des structures d'internat qui demandent une plus grande autonomie. Sensible à cette situation, l'Association crée en 2003 un **Foyer Occupationnel d'Accueil « Les cascades du Mont » à Mont-d'Origny** répondant à un réel besoin de places sur le département.

Par ailleurs, l'ESAT se développe avec la mise en place d'un nouvel atelier « prestations de service ».

5. Nos moyens

L'AJP a, en cinquante ans, développé une offre de service diversifiée. Elle s'est recentrée sur le territoire départemental dans une dynamique d'évolution permanente pour offrir des prestations adaptées à un public plus élargi comparativement aux prestations initiales. Elle gère aujourd'hui un ensemble de services complémentaires. Une des caractéristiques de l'AJP réside dans un souci constant de professionnalisation du travail accompli et d'adaptation permanente à l'environnement juridique, social et économique.

5.1. Une organisation par secteur d'activités

L'Association AJP s'appuie sur une organisation par secteurs d'activités, regroupant les différents établissements et services sous compétence de l'Etat ou du Conseil Général.

Le secteur des Jeunes en difficulté

Le « Réseau d'accueil AJP » est une maison d'enfants et d'adolescents » à caractère social, composée de sept Résidences. L'établissement fonctionne en internat continu toute l'année et est agréé pour 74 places.

Le service de suite a une capacité de 12 places.

Le secteur des Jeunes en difficulté accueille des jeunes, garçons et filles âgés de 6 à 18 ans et plus pour les contrats « jeune majeur », en priorité du département dans le cadre d'une habilitation « **L'Aide Sociale à l'Enfance** », délivrée par le Conseil Général de l'Aisne. Les jeunes sont accueillis, soit, au titre du placement provisoire, soit au titre de l'assistance éducative (article 375 et suivants du code civil).

Le secteur des Personnes Adultes, en situation de Handicap

En 1984, lors de l'élargissement de la mission de l'AJP, un deuxième secteur est créé s'adressant aux adultes souffrant de handicap (déficience intellectuelle et/ou maladie mentale stabilisée) reconnus par la COTOREP et désormais par la *Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)*. Deux axes d'accompagnement sont proposés et privilégiés :

- **L'axe professionnel et l'axe social**

5.2. Les moyens humains : les professionnels salariés

Pour assurer la réalisation effective de son projet, l'AJP fait appel à de nombreux professionnels salariés, qualifiés et suivant régulièrement des formations.

L'effectif total du personnel en juin 2009 est de **152 salariés** pour l'équivalent de 136 postes à temps plein. L'ensemble du personnel s'engage à respecter les règles fondamentales intimement liées au Projet Educatif des établissements et services.

Les compétences des personnels doivent concourir à couvrir tous les champs de la mission de l'établissement. Le travail mené à cet égard consiste, pour chacun, à travailler sur les aspects de sa fonction, sur ce qui fait la qualité du service rendu.

L'Association propose un espace d'autonomie, de création personnelle dans lequel chacun va pouvoir concevoir et partager sa vision de l'avenir. Le changement, les évolutions ne peuvent s'opérer qu'en associant les différents acteurs. **Pour défendre ses positions et ses valeurs, l'Association s'appuie sur la compétence et l'implication individuelle et collective des professionnels et favorise :**

- **L'écoute et le respect portés aux professionnels**
- **La reconnaissance de leurs compétences**
- **La prise de responsabilité**
- **La formation**

L'AJP est garante de la compétence et de la qualification des personnels en termes de connaissances, de savoir-faire, de niveau de technicité. Et pour ce faire, l'AJP met tout en œuvre pour concourir à une meilleure appréciation des évolutions des emplois et des carrières dans les différents secteurs.

L'Association entend également répondre aux préoccupations des professionnels, elle reste à l'écoute des craintes qui peuvent s'exprimer concernant l'avenir.

L'Association et les professionnels sont soucieux de promouvoir la culture, la souplesse et la spécificité qui animent chacun des établissements et services de l'AJP :

- *des structures, à taille humaine, favorisant une relation de proximité avec les usagers,*
- *une qualité de la prestation liée à l'organisation, aux moyens financiers et matériels dont disposent les équipes,*
- *un travail d'équipe, où l'on peut compter les uns sur les autres,*
- *des outils de travail élaborés avec la participation des équipes.*

5.3. Le fonctionnement de l'Association

Le Conseil d'Administration

Le Conseil d'administration, composé de personnes d'horizons différents et complémentaires, est une instance décisionnelle vivante, active. La compétence de chacun des administrateurs permet de garantir le fonctionnement de l'Association, chacun apportant sa contribution, son expérience, ses connaissances et son vécu, en toute modestie et en l'absence de tout intérêt personnel à défendre. Les membres du Conseil d'Administration partagent une même vision d'avenir et prennent les décisions favorisant l'intérêt de tous.

L'administrateur est un bénévole qui a décidé de mettre ses connaissances et ses compétences au service des autres, de consacrer du temps et de l'énergie à défendre les intérêts des personnes, enfants, adolescent(e)s, adultes handicapés, et de leur famille.

Etre administrateur constitue un engagement, une responsabilité. Il a une mission importante au sein de l'AJP : servir pour le bien de tous (les personnes accueillies, les personnels, les familles), garantir l'avenir et la pérennité des actions sociales développées par l'Association.

La dimension de l'Association et son organisation transparente permettent aux administrateurs de participer pleinement à la vie de l'AJP, de mesurer les actions conduites, les améliorations apportées sur le terrain et d'apprécier la réalisation du Projet Associatif.

L'administrateur est l'ambassadeur de l'Association ; il a le devoir de promouvoir le Projet Associatif de l'AJP, de valoriser et de défendre avec conviction toutes les actions entreprises pour la pérennité des valeurs sociales et d'intégration des personnes en difficultés.

Les instances

- **Le Bureau** : il a pour fonction d'assurer la gestion des affaires courantes et de prendre, exceptionnellement, les décisions qui requièrent une certaine urgence. Ces décisions sont soumises à l'approbation du Conseil d'Administration suivant. Il prépare les réunions du Conseil d'Administration.
- **Les Commissions** : elles sont mises en place par le Conseil d'Administration pour accomplir une mission définie. La commission lui rend compte de sa mission au cours ou au terme de celle-ci. Elle est composée d'administrateurs, du Directeur Général, éventuellement du Directeur concerné par la mission et peut faire appel à toute autre personne intérieure ou extérieure à l'Association.
- **La Direction Générale** : elle est garante de la dimension associative, elle assure la cohérence de l'ensemble des actions conduites ainsi que la permanence de l'Association. C'est une instance d'analyse des enjeux, d'élaboration des stratégies, de réflexion, de consultation et d'élaboration de propositions.

Elle participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du Projet Associatif, à l'adaptation des projets des établissements et services, au développement des prestations et à l'amélioration des services rendus par les différents établissements et services. Elle est également chargée de la gestion de services (paie, ressources humaines, gestion administrative, gestion financière et comptable), elle assure la représentation de l'Association dans les instances du personnel et auprès des administrations et partenaires.
- **Le Conseil de Direction** : le Directeur Général réunit mensuellement les directeurs d'établissement et de service de l'Association. Cette réunion, qui peut associer d'autres personnes, a pour buts essentiels :
 - la circulation des informations ascendantes et descendantes,
 - la prise de décisions collectives,
 - l'entraide, le soutien mutuel et le partage des expériences,
 - une réflexion prospective.
- **Les Instances représentatives du personnel** : les élections du personnel et l'organisation des réunions avec les représentants du personnel sont sous la responsabilité de la direction générale. Le Président ou le Directeur Général réunit le Comité d'Entreprise. Le Directeur Général reçoit les délégués du personnel et les délégués syndicaux. Il réunit également les membres du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail.

Les financeurs, le budget

Conformément au Code de l'Action Sociale et des Familles, les établissements et services de l'Association disposent d'une autorisation d'ouverture et de fonctionnement délivrée par l'autorité compétente pour leur création, leur transformation ou leur extension.

La loi 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a précisé les compétences respectives du Préfet et du Président du Conseil Général. Ainsi, la tarification des prestations fournies par l'établissement et service d'Aide par le Travail (ESAT) est arrêtée par le représentant de l'Etat dans le Département et, dans un proche avenir, par l'Agence Régionale de Santé.

Tous les autres établissements gérés par l'Association au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et pour les personnes adultes handicapées relèvent de la compétence exclusive du Président du Conseil Général. L'ensemble des établissements et services de l'AJP relève de la réglementation du Décret du 22 octobre 2003 pour la gestion budgétaire, comptable et financière.

Chaque année, le Conseil d'Administration de l'AJP arrête les mesures nouvelles à inscrire au futur budget, après avis du Groupe Economique, composé des Trésoriers, de personnes qualifiées, Directeurs et Responsables comptables. Les budgets sont soumis ensuite aux décisions des différents financeurs.

Les bilans et les comptes de résultat de chaque établissement et service font l'objet de la même procédure. La consolidation de l'ensemble des comptes de l'Association est réalisée par le Chef comptable en liaison avec les Trésoriers. Le rapport de gestion est établi par le Trésorier en lien avec le Président et le Directeur Général.

Les règles comptables et financières sont définies dans un recueil de procédures.

Chaque année, les Commissaires aux comptes rendent compte de leur mission aux dirigeants de l'Association.

Pour 2009, l'AJP gère un budget de 7,5 millions d'€uros auquel s'ajoute le budget de production et de commercialisation de l'ESAT de 1 million d'€uros.

6. Notre éthique d'accompagnement

6.1. Le respect des droits des usagers

L'Association veille à la mise en place et à l'application dans chaque structure, en conformité avec la loi du 2 janvier 2002 :

- Du projet d'établissement ou de service approuvé par le Conseil d'administration
- Des droits et libertés individuels énoncés dans la Charte des droits et libertés
- Du règlement de fonctionnement d'établissement ou de service
- Du livret d'accueil
- Du projet personnalisé
- Du contrat de séjour ou document individuel de prise en charge ou du contrat de soutien et d'aide par le travail
- Du Conseil de la Vie Sociale ou toute autre forme de participation

Les établissements et services, dans leurs actions quotidiennes, assurent la mise en œuvre effective des droits et devoirs des usagers qui s'inscrivent dans le cadre de l'éthique promue par l'Association. L'action des professionnels trouve son sens dans une éthique et des valeurs telles que la neutralité, la protection de la personne accueillie, le respect, la probité dont le seul but est de servir la personne prise en charge.

6.2. La prévention de la maltraitance et la promotion de la bientraitance

La préoccupation des pouvoirs publics vis-à-vis des situations de mauvais traitements est ancienne. Depuis 2007, l'AJP travaille à améliorer la connaissance des professionnels et à prévenir tout risque de maltraitance au sein de ses établissements et services. L'AJP a notamment soutenu les actions suivantes :

- **La sensibilisation et la formation de ses professionnels**
- **la création d'un Comité de Pilotage associatif**
- **La création d'un Comité de Vigilance sur la Maltraitance sur les deux secteurs d'activité**
- **La formalisation d'une procédure de Signalement relative à la maltraitance**

L'Association favorise au sein des établissements et services, le questionnement permanent des équipes concernant leurs pratiques de prise en charge, et ce afin d'améliorer et d'adapter au mieux leurs actions éducatives, d'offrir aux personnes accueillies un environnement et une qualité de vie propice à leur épanouissement.

« La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service. Elle vise à promouvoir le bien-être de l'utilisateur en gardant présent à l'esprit le risque de maltraitance. » (définition de l'Agence nationale de l'évaluation sociale et médico-sociale).

6.3. L'individualisation de l'accompagnement

L'individualisation de l'accompagnement a toujours été une préoccupation de l'Association.

L'AJP construit avec chaque personne accueillie un projet personnalisé qui doit répondre aux besoins fondamentaux de l'utilisateur de la manière la plus individualisée et personnalisée possible. Il est élaboré et réactualisé en concertation avec l'ensemble des acteurs : professionnels, personnes accueillies, familles.

Il doit s'articuler de manière équilibrée entre les besoins de la personne et les grandes options du projet d'établissement. Il se construit dès l'accueil de la personne à partir d'un bilan. Les objectifs proposés à court, moyen ou long terme, prennent en compte les intérêts, les besoins, les possibilités et les souhaits de la personne. Le projet est évalué régulièrement afin de mesurer les effets de l'action, et, modifié si besoin.

6.4. La participation des usagers et des familles

L'Association retient le principe que toute personne est capable de s'exprimer. Les formes d'expression étant multiples, l'Association s'engage à favoriser l'expression et à recueillir avec attention tout ce que peuvent exprimer les personnes concernées. Le conseil de la vie sociale ou des groupes d'expression ont été mis en place dans tous les établissements.

La personne prise en charge est invitée tout au long de son accompagnement à participer à la vie de l'établissement ou du service, notamment :

- par le biais de son projet personnalisé dont il sera l'acteur essentiel
- par le biais des enquêtes de satisfaction
- et toute autre forme de participation propre à l'établissement.

Afin d'associer le mieux possible la famille à l'accompagnement de la personne accueillie, les établissements de l'AJP mettent en place diverses formes de participation.

6.5. La démarche d'amélioration continue du service

La démarche d'amélioration continue de la qualité du service et des prestations fournies a été au cœur des préoccupations de l'Association tout au long de son histoire, soucieuse d'adapter ses moyens et de penser la prise en charge en dehors de toute obligation légale. L'AJP porte comme véritable éthique d'accompagnement, l'amélioration des conditions d'accueil et la recherche continue de l'adaptation.

Afin de concrétiser en permanence le passage de l'intention à l'action, tous les établissements et services de l'Association se sont engagés à satisfaire à l'obligation légale de la démarche d'évaluation interne.

7. Notre politique en matière de coopération et de réseaux

L'AJP ne peut pas travailler de manière isolée. L'Association doit s'inscrire dans une dynamisation des échanges et des appuis qui lui sont nécessaires pour mieux comprendre les problématiques des personnes accueillies, pour renforcer ses compétences et pour utiliser les ressources dont elle ne peut disposer.

Ainsi, plusieurs principes portés par l'AJP doivent animer toute relation de partenariat :

- **L'intérêt de l'utilisateur** : il doit être au centre des préoccupations des partenaires
- **La complémentarité** : le partenariat doit être pensé en termes de complémentarité et non de concurrence, dans la reconnaissance des compétences spécifiques et complémentaires de chacun
- **La réciprocité** : un partenariat de réciprocité où les partenaires fixent leurs intérêts individuels et collectifs, et échanges de savoir-faire, dans les pratiques professionnelles
- **la mutualisation des compétences et des moyens**

L'AJP est engagée dans la recherche de coopération et de partenariat diversifiés afin de remplir son rôle dans l'élaboration et la mise en œuvre d'une politique médico-sociale dans l'Aisne mais aussi afin de mieux faire connaître l'Association. Pour ce faire, l'AJP participe à différentes instances et groupes de travail au sein desquels elle souhaite jouer un rôle actif :

- Coopération au niveau des directeurs d'établissements et services du département de l'Aisne : échange, réflexion autour des pratiques professionnelles, débats thématiques (GADES¹, Comité technique de coordination, ...)
- URIOPSS² : l'Association est fédérée depuis plus de 40 ans
- Représentation au sein du CROSMS³, CDAPH⁴

L'AJP participe à la réflexion sur les besoins des personnes en difficultés avec ses partenaires pour apporter aux différents financeurs des propositions concertées pour chacun des territoires. L'Association apporte ainsi sa contribution à l'élaboration des **schémas départementaux en faveur de l'enfance et de la famille et des personnes handicapées**.

¹ Groupement Axonais des Directeurs d'Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux de Picardie

² Union Régionale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux

³ Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale

⁴ Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

Les établissements et services de l'AJP sont ouverts sur l'extérieur et travaillent en lien avec de nombreux partenaires dans une volonté d'ouverture et de meilleure connaissance du travail des autres :

- **Les partenaires institutionnels** : Conseil Régional, Conseil Général, Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS), Direction de la Prévention et de l'Action Sociale (DIPAS), Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ), Education Nationale, Mutualité Sociale Agricole, Caisse d'Allocations Familiales
- **Les partenaires du domaine social et médico-social** : les autres Etablissements et Services sociaux et médico-sociaux, missions locales, secteur médical, psychiatrique, hospitalier, PMI, Maison des adolescents
- **Les partenaires du domaine judiciaire et de maintien de l'ordre** : juges, police et gendarmerie...
- **Les partenaires du domaine associatif** : Associations locales sportives et culturelles, Associations d'insertion
- **Les partenaires du domaine administratif** : mairies, collectivités locales, bailleurs publics et privés

8. Les perspectives, notre avenir

☞ **LE SECTEUR DES JEUNES EN DIFFICULTE** poursuivra les actions entreprises, démontrant ainsi la capacité d'adaptation et de mobilisation de ses équipes, dans l'unique intérêt de mettre à disposition de la population accueillie et de sa famille, des espaces d'échanges sur différents niveaux d'intervention.

☞ Le Réseau d'Accueil AJP et le service de suite continueront à mettre l'accent sur :

➤ **l'amélioration continue de la prise en charge des jeunes qui lui sont confiés** par la poursuite des actions individuelles de proximité :

☞ *Accompagnement au quotidien* ☞ *Insertion sociale* ☞ *Formation*

➤ **la diversification des modes d'accueil internes et externes, notamment :**

- Par le maintien de l'accueil de fratrie et de jeunes enfants,
- Par l'amélioration du dispositif d'accompagnement à la majorité, mettant l'accent sur le développement des choix personnels et professionnels,
- Le passage de la prise en charge en internat à l'accompagnement en appartement semi-autonome,
- L'augmentation de la capacité d'accueil des studettes et du Service de suite.

Par ailleurs, le Réseau d'accueil souhaite s'orienter vers de nouvelles formes d'interventions, favorisant l'implication des familles, le soutien à la parentalité et l'accompagnement des parents dans leurs responsabilités éducatives en développant notamment l'accueil séquentiel : une solution innovante qui combine les logiques d'interventions à domicile -type Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO)- et un accueil en établissement.

Le Réseau d'accueil envisage également d'élargir sa réflexion sur le développement de lieu de soin en lien avec les lieux d'accueil et aider à promouvoir les structures médico-psychiatriques pour l'adolescent en souffrance.

☞ **LE SECTEUR DES PERSONNES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP** de l'AJP poursuivra également son évolution. En effet, la mise en place des outils préconisés par la loi de 2002 l'amène à repenser, à modifier, à adapter sans cesse sa méthode d'accompagnement, en favorisant le travail individualisé.

L'amélioration de la prise en charge des usagers s'oriente vers :

- ▶ L'adaptation et le développement de solutions pour les personnes handicapées vieillissantes (rythme plus lent, activités différentes...),
- ▶ La diversification et/ou la restructuration des modes d'hébergement afin d'être en cohérence avec les normes actuelles (centre d'habitat, structure plus spacieuse, développement des familles d'accueil...),
- ▶ La poursuite de la recherche d'intégration de la personne dans la société par la création de partenariats sportifs, culturels...,
- ▶ La prise en charge de la personne au-delà de 60 ans par le Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S.).

L'AJP entend prendre en compte les besoins et souhaits des usagers devenus parents, en développant de nouveaux projets autour de la parentalité tel que l'accompagnement à la parentalité en lien avec les soins physiques et psychiques apportés à l'enfant, et ce, afin que les enfants puissent disposer d'un contexte éducatif favorable et équilibré sans être placés hors du foyer familial.

Il semble également important que les activités d'aide par le travail et de formation des travailleurs handicapés soient davantage valorisées. La création de partenariats pour la formation et la diversification des activités au niveau commercial (augmentation de l'activité de l'abattoir et de la capacité d'accueil du restaurant...) pourraient être étudiées avantageusement au profit des intéressés.

L'AJP s'emploiera à :

- ▶ Développer l'esprit d'innovation et de mutualisation des moyens d'action avec les différents partenaires (chacun des acteurs gardant son identité), aider à mieux structurer ou à renforcer le partenariat (économique, technique...) par l'échange de compétences, de savoir-faire, de pratiques.
- ▶ Continuer le travail en synergie avec les différents acteurs institutionnels et sociaux : partenariat social et médico-social, sanitaire, DDASS, DIPAS, Conseil Général, Conseil Régional... afin de mieux structurer l'existant et être en veille quant à l'émergence de besoins.

L'AJP s'engage à :

- rester une Association active et réactive, compétente et innovatrice,
- relever les défis de demain,
- trouver des réponses nouvelles aux besoins identifiés,
- s'adapter aux contraintes de son environnement.

L'AJP est attachée à son territoire d'intervention en disposant d'établissements et services à taille humaine.

Chaque acteur, (administrateurs, salariés), aura à faire vivre ce projet, au travers notamment des projets d'établissements et des projets individuels des personnes accompagnées.